

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 23

N° 2632

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2632

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 23

Rétablir l'alinéa 28 dans la rédaction suivante :

« III. – L'article L. 121-7 du code de l'énergie est complété par un 4° ainsi rédigé :

« 4° Le complément de rémunération versé en application de l'article L. 314-18. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rétablit la disposition permettant de couvrir les dépenses liées au complément de rémunération par la CSPE.